

1. *Débitrice*: **SIP, Société genevoise d'instruments de physique SA**, 1200 Genève

2. *Remarques*: Le lundi 4 mars 2002, le Tribunal de Première Instance a rendu le jugement suivant, lequel fait suite au jugement du 17 décembre 2001 accordant à la SIP, Société genevoise d'instruments de physique SA, Genève, un sursis concordataire de six mois, soit jusqu'au 17 juin 2002:

Par ces motifs, le Tribunal, statuant par voie de procédure sommaire:

Relève Me Saverio Lembo et Mme Daisy Aubry-Golaz de leur fonction de commissaires au sursis.

Désigne en leur lieu et place:

Maître Peter Pirkl, avocat, rue de Rive 6, 1204 Genève  
et Maître David Lachat, avocat, rue du Rhône 100, 1204 Genève

Ordonne que toutes les décisions, sortant de la gestion courante, prises pendant la durée du sursis concordataire concernant la SIP, Société genevoise d'instruments de physique SA et de nature à avoir des répercussions sur les intérêts de ses créanciers soient soumises à la signature collective de son administrateur ou de son directeur, conjointement avec l'un des commissaires au sursis.

Peter Pirkl, avocat  
1204 Genève

(00393296)